



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 11 décembre 2017 à 19 h 15 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Vincent Roy, Jean-François Poulin et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire, M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présents M. François Giasson, directeur général et M^{me} Marielle Benoit, greffière.

La séance débute à 19 h 25.

Première période de questions

Aucune des dix personnes présentes ne pose de question.

2017-488 Lettre de convocation du maire

La lettre du maire convoquant cette séance extraordinaire est déposée.

2017-489 Rapport de signification de l'avis spécial aux membres du conseil

Le rapport de signification de l'avis spécial de convocation à la présente séance est déposé.

2017-490 Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Réglementation

2017-491 Adoption du second projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zones H1-078, H1-079, H1-080 et H1-082)*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 2 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue avant la présente séance;

Le vote est demandé par M. Vincent Roy.

M^{me} Nathalie Dépeault, M. Daniel Campbell, M^{me} Sylvie Ouellette, M. Jean-François Poulin et M. Jean-Yves Boulianne votent pour l'adoption du second projet de règlement.

M. Vincent Roy vote contre pour l'adoption du second projet de règlement.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin



ET RÉSOLU des conseillers que le second projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zones H1-078, H1-079, H1-080 et H1-082)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2017-492 Adoption du Règlement 523 décrétant l'imposition des taxes et compensations afférentes pour l'exercice financier 2018

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU des conseillers que le *Règlement 523 décrétant l'imposition des taxes et compensations afférentes pour l'exercice financier 2018* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2017-493 Adoption du Règlement 524 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2018

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU des conseillers que le *Règlement 524 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2018* soit adopté suivant sa forme et teneur.

Administration générale, greffe et affaires juridiques

2017-494 Commission scolaire du Val-des-Cerfs - Entente relative aux modalités d'accessibilité réciproque et à l'utilisation des infrastructures scolaires et municipales

Document : Projet d'entente, non daté.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU des conseillers d'approuver l'entente à intervenir avec la Commission scolaire du Val-des-Cerfs relative aux modalités d'accessibilité réciproque et à l'utilisation des infrastructures scolaires et municipales.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

2017-495 Servitude en faveur de la Société québécoise des infrastructures

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a accepté de faire l'acquisition de la Maison communautaire de Farnham;

CONSIDÉRANT que cette transaction devrait être signée sous peu;

CONSIDÉRANT la configuration du stationnement entre la Maison communautaire de Farnham et la Société québécoise des infrastructures;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin



ET RÉSOLU des conseillers d'accepter, lorsque l'acte d'acquisition sera signé, de céder une servitude de passage à la Société québécoise des infrastructures sur une partie du lot 4 447 497 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- La Société québécoise des infrastructures devra aussi céder une servitude de passage sur une partie du lot 4 447 496 du cadastre du Québec.
- Cette servitude de passage sera réelle, perpétuelle et réciproque, à pied et en véhicule de toute nature.
- Les travaux d'entretien et de réparation de ce passage seront aux frais des propriétaires des fonds du cédant et du cessionnaire, en parts égales.
- Le déneigement de l'assiette de la servitude devra être effectué par chacun des propriétaires.
- Cette servitude est établie au bénéfice des usagers, employés et visiteurs de la Maison communautaire de Farnham située au 455 rue Yamaska Est, Farnham, Québec, (Lot 4 447 497, cadastre du Québec) et du CLSC de Farnham situé au 660, rue Saint-Paul, Farnham, Québec, (Lot 4 447 496, cadastre du Québec), afin qu'ils aient un accès respectif au stationnement de la Maison communautaire de Farnham et au stationnement du CLSC de Farnham.
- Le cédant et le cessionnaire ne pourront construire quelque structure que ce soit, empiéter de quelque façon que ce soit ou stationner/ permettre de stationner leur/des véhicules dans l'assiette de la servitude. Ce passage devra demeurer libre en tout temps.
- Le cédant et le cessionnaire ne pourront entreprendre aucun creusage et/ou excavation, aucun passage sous-terrain, ne passeront aucun fils ou autre matériel sur ou sous l'assiette de passage, sans l'autorisation écrite et préalable de l'autre.
- Cette servitude réciproque est consentie contre bonnes et valables considérations, étant à l'avantage mutuel des parties, chacune des parties se donnant quittance totale et finale.
- Les frais de cette servitude seront à la charge de la Société québécoise des infrastructures.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

Finances municipales

2017-496

Comptes à payer

Documents : Listes de chèques datées du 7 décembre 2017.

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy



ET RÉSOLU des conseillers d'approuver les factures faisant partie des listes de chèques ci-dessous :

Déboursés payés d'avance pour un montant total de 411 326,53 \$.

Comptes à payer pour un montant total de 232 447,66 \$.

QUE l'état des revenus et dépenses au 7 décembre 2017 soit approuvé.

2017-497

Construction du gymnase de l'école Saint-Romuald - Contribution financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham s'est engagée à verser une somme maximale de 400 000 \$ pour la construction d'un gymnase double à l'école Saint-Romuald;

CONSIDÉRANT qu'un versement de 200 000 \$ a été approuvé à la séance du 2 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que le versement du solde était conditionnel au dépôt du bilan réel des coûts de construction et à la signature d'une entente relative aux modalités d'accessibilité réciproque aux infrastructures municipales et scolaires;

CONSIDÉRANT que le bilan a été déposé et que la signature de ladite entente a été approuvé à cette séance;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU des conseillers de verser le solde de 200 000 \$ à la Commission scolaire du Val-des-Cerfs pour la construction du gymnase de l'école Saint-Romuald, dans les trente jours de la signature de l'entente relative aux modalités d'accessibilité réciproque aux infrastructures municipales et scolaires pour tous les immeubles.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

2017-498

Construction de terrains de tennis à l'école Jean-Jacques-Bertrand - Contribution financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham s'est engagée à verser une somme maximale de 50 000 \$ pour la construction de terrains de tennis extérieurs à l'école Jean-Jacques-Bertrand;

CONSIDÉRANT que le versement de cette somme était conditionnel au dépôt du bilan réel des coûts de construction et à la signature d'une entente relative aux modalités d'accessibilité réciproque aux infrastructures municipales et scolaires;

CONSIDÉRANT que le bilan a été déposé et que la signature de ladite entente a été approuvé à cette séance;

CONSIDÉRANT qu'un litige entre la Commission scolaire du Val-des-Cerfs et un entrepreneur fait en sorte que les terrains de tennis extérieurs ne peuvent être utilisés;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell



ET RÉSOLU des conseillers de verser la somme de 25 000 \$ à la Commission scolaire du Val-des-Cerfs pour la construction de terrains de tennis extérieurs à l'école Jean-Jacques-Bertrand, dans les trente jours de la signature de l'entente relative aux modalités d'accessibilité réciproque aux infrastructures municipales et scolaires pour tous les immeubles.

QUE le solde de 25 000 \$ pourra être versé dès que les terrains de tennis extérieurs pourront être accessibles aux citoyens.

QUE cette dépense soit financée par le surplus libre.

Services techniques et développement

2017-499

Rue des Orchidées phase 3 - Réception provisoire

Document : Dossier du directeur des Services techniques et du développement daté du 28 novembre 2017.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU des conseillers d'effectuer la réception provisoire des travaux d'infrastructure de la phase 3 de la rue des Orchidées en date du 24 novembre 2017.

QUE la délivrance de permis de construction soit autorisée pour les lots 5 771 702 à 5 771 709 du cadastre du Québec.

QUE la garantie bancaire soit substitué par un cautionnement d'entretien d'un montant de 42 500 \$.

QUE les travaux et ouvrages énumérés à la liste des déficiences déposée par la firme WSP datée du 24 novembre 2017, devront être complétés avant la réception finale des travaux.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

2017-500

Comité consultatif d'urbanisme - Nomination d'un membre

CONSIDÉRANT la démission de M^{me} France Vaudry;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU des conseillers de nommer M^{me} Sylvie Campbell à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme pour un terme de deux ans à compter de ce jour.

2017-501

Dérogation mineure - Lot 4 447 624 du cadastre du Québec - 210, rue des Glaïeuls

Document : Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme datée du 16 octobre 2017.

La greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;



CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié dans le journal L'Avenir & Des Rivières le 22 novembre 2017;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU des conseillers d'approuver la demande de dérogation mineure de M. Pierre Bruneau, propriétaire du lot 4 447 624 du cadastre du Québec sis au 210, rue des Glaïeuls visant à permettre une marge avant de 7,13 m alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une marge avant minimale de 7,5 m.

2017-502

Dérogation mineure - Lot 4 354 367 du cadastre du Québec - 522-524, rue Royale

Document : Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme datée du 16 octobre 2017.

La greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié dans le journal L'Avenir & Des Rivières le 22 novembre 2017;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU des conseillers d'approuver la demande de dérogation mineure de M. Jean-Paul Martin, propriétaire du lot 4 354 367 du cadastre du Québec sis aux 522-524, rue Royale visant à permettre un garage détaché d'une superficie de 69,27 m², alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une superficie maximale de 60 m².

2017-503

Dérogation mineure - Lots 4 355 553 et 4 854 099 du cadastre du Québec - 1485, rue Jacques-Cartier Sud

Document : Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme datée du 16 octobre 2017.

La greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié dans le journal L'Avenir & Des Rivières le 22 novembre 2017;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU des conseillers d'approuver la demande de dérogation mineure de la compagnie 9309-2278 Québec inc., propriétaire des lots 4 355 553 et 4 854 099 du cadastre du Québec sis au 1485, rue Jacques-Cartier Sud visant à permettre un lot d'une largeur de 39,95 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une largeur minimale de 50 m.



Avant la seconde période de questions, le maire donne les réponses aux questions posées par les citoyens lors de la séance du 20 novembre 2017.

Seconde période de questions

Deux des dix personnes présentes posent des questions sur les sujets suivants :

- Procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme.
- Budget loisirs et culture.

La séance est levée à 19 h 43.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Patrick Melchior
Maire